

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 11 février 2019

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, ~~M. Bernard MEUTER~~, M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;
Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, Présidente CPAS;
M. Marc BUCHET, ~~M. Gilles MOUYARD~~, Mme Françoise SARTO-PIETTE, Mme Josée LECHIEN, Mme Véronique HENRARD, M. Quentin DENIS, Mme Chantal DEMIL, M. Jules LALLEMAND, Mme Paule PIEFORT, Mme Déborah DEWULF, Mme Marjoline DUBOIS, M. Romuald DENIS, Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU, Mme Céline CASTEELS, Mme Françoise DOUMONT, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Le Conseil,

Le Président ouvre la séance à 19h35 et excuse l'absence de MM. MEUTER et MOUYARD.

EN SÉANCE PUBLIQUEApprobation du PV du conseil ***1. OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 21 janvier 2019**

Le Président indique que le point 8 sera précisé.

Mme CASTEELS apporte des précisions quant à la réponse du Président à la question d'actualité.

DECIDE :

d'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 janvier 2019, moyennant les remarques suivantes:

- point 8 - il doit être précisé ce que la tutelle n'a pas accepté, à savoir la majoration de 50% en cas de non-respect du délai.
- réponse du Président à la question d'actualité posée par le groupe ECOLO en séance du 17 décembre 2018 -
 - o la phrase "*il est avéré qu'un problème existe, les eaux usées devraient être enfouies (...)*" doit être remplacée par "*il est avéré qu'un problème existe, les eaux usées devraient être traitées (...)*".
 - o il doit être précisé que le budget dont question est celui de l'institution.

Finances *

2. OBJET : Subvention à l'école Saint-Feuillen « avantages sociaux » 2018

Vu la loi du 29/05/1959 et son art. 33 al.2 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Vu le décret du 7/06/2001 définissant un avantage social comme *un bénéfice à caractère social destiné aux élèves, qui n'entre pas dans le fonctionnement ordinaire de la classe, à l'exception de l'accès aux infrastructures sportives et culturelles lorsqu'il s'inscrit dans le cadre de la réalisation du programme scolaire* et dressant une liste exhaustive des avantages sociaux pouvant être octroyées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu les circulaires ministérielles relatives :

- à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux du 30/05/2013 ;
- à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne pour l'année 2018 ;

Vu la circulaire N° 2158 du 22/01/2008 concernant les avantages sociaux pour les années civiles 2006, 2007, 2008 et suivant et destinée aux Pouvoirs organisateurs du réseau d'enseignement officiel subventionné ;

Vu le budget communal de l'exercice 2018 ;

Considérant que les communes, les provinces ou la Commission communautaire française qui décident d'octroyer des avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant les écoles ou implantations qu'elles organisent, sont tenues d'accorder dans des conditions similaires les mêmes avantages aux élèves qui fréquentent les écoles ou implantations de l'enseignement libre subventionné de même catégorie, qui se situent sur le même territoire pour autant que ces écoles ou implantations en fassent la demande.

Vu le rapport financier pour l'exercice 2018 visé à la séance du Collège communal en date du 31/01/2018 ;

Vu la déclaration de créance pour l'année 2018 introduite par l'école fondamentale libre Saint-Feuillen en date du 21/12/2018;

Considérant qu'un crédit budgétaire suffisant a été porté à l'article 722/44301-48 Contribution à l'école St-Feuillen du service ordinaire de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'octroyer à L'école fondamentale St-Feuillen, place du Chapitre 4 à 5070 FOSSES-LA-VILLE une subvention pour l'année 2018 de 8.666?72 € conformément à la législation en vigueur concernant les avantages sociaux.

Article 2 : La liquidation totale de la subvention 2018 est autorisée ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Direction financière, pour disposition, et au bénéficiaire, pour information.

Fabriques d'église - Tutelle *

3.OBJET : Budget 2019 de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent

Mme CASTEELS demande s'il est possible de généraliser les parts du budget non utilisées par les fabriques d'église.

M. DREZE indique que cette part n'est pas identique pour toutes les fabriques, ni identique d'une année à l'autre. Il ne s'agit pas de dépenses récurrentes. Néanmoins, il souhaite apporter de l'aide et des précisions analytiques aux différentes fabriques et fera le tour de celles-ci.

Mme DEWULF demande s'il s'agit d'un déficit de compétences dans le chef des comités.

M. DREZE précise que les comités sont composés de personnes volontaires, qui n'ont pas nécessairement de compétences en matière de gestion. Celle-ci, de plus, est toujours plus compliquée. C'est pour cette raison que la Ville avait soutenu le recours à une fiduciaire.

Néanmoins, certaines situations ne sont pas prévisibles, telles que le retrait d'un organiste et la difficulté pour trouver un remplaçant: il est, dans ce cas, nécessaire de prévoir le budget mais celui-ci n'est alors pas entièrement utilisé.

M. BUCHET précise que, pour ce cas particulier, le budget ne peut pas prévoir le barème de l'organiste qui serait alors désigné en cours d'année.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrétant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2019 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 13 novembre 2018 approuvant le budget de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent sans remarque ni modification;

Vu la décision de refus du Conseil communal, prise en sa séance du 21 janvier 2019;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale auprès de la Fabrique d'église; Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent. Ce budget se présente comme suit :

Recettes : 25.793,40€

Dépenses : 25.793,40 €

Article 2: La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

Urbanisme *

4. OBJET : Actualisation de la composition de la Commission locale de développement rural et approbation de son règlement d'ordre intérieur

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;
Vu la décision du 25 juin 2007 du Conseil communal d'entamer une opération de développement rural;
Vu la constitution de la Commission locale de développement rural par décision du 12 juillet 2010 ;
Vu le règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal en sa séance du 12 juillet 2010;
Vu le renouvellement du conseil communal au 03 décembre 2018 ;
Vu la désignation des représentants politiques par le Conseil communal en sa séance du 21 janvier 2019;
Vu la note du 28 janvier 2019 émanant de la FRW et jointe en annexe;
Vu la décision du Collège communal du 31 janvier 2019;
Après en avoir délibéré;
Par 19 voix pour; 0 voix contre; 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'actualiser la composition de la Commission locale de Développement rural selon la liste ci-jointe.

Article 2: de confirmer le règlement d'ordre intérieur ci-joint.

Article 3: de notifier la présente décision au Ministre ayant le Développement rural dans ses attributions, à la DGO3 et à la Fondation rurale de Wallonie, pour information et disposition.

	Prénom	Nom	Village	Effectif/Suppléant	Conseil Communal
1	Josée	LECHIEN	Aisemont	E	x
2	Philippe	PASCOTTIN	Aisemont	S	
3	Quentin	DENIS	Aisemont	E	x
4	Jean-Luc	BENOIT	Aisemont	S	
5	Romuald	DENIS	Aisemont	E	x
6	Willy	DARVILLE	Fosses	S	
7	Bernard	MEUTER	Fosses	E	x
8	Bernard	CHRISTOPHE	Fosses	S	
9	Etienne	DREZE	Fosses	E	x
10	Vincent	VIAENE	Fosses	S	
11	Frédéric	DE VliegHERE	Fosses	E	
12	Pablo	VANDERBECQ	Fosses	S	
13	Laetitia	WIGGERS	Fosses	E	
14	Bernard	COUSIN	Fosses	S	
15	Jean-Pierre	DEFREYNE	Fosses	E	
16	Augustin	CHAUSSEE	Fosses	S	
17	Frédérique	COLLIGNON	Fosses	E	
18	Nicolas	ASPELAGH	Fosses	S	
19	Maureen	COLASSIN	Fosses	E	
20	Alain	SERVAIS	Le Roux	S	
21	Pierre	MELAN	Le Roux	E	
22	Marc	MONTULET	Le Roux	S	
23	Luc	BAUFAY	Le Roux	E	
24	Jean-Marc	LOMMA	Sart-Eustache	S	
25	Chantal	DEMIL	Sart-Eustache	E	x
26	Gil	BAUFAY	Sart-Eustache	S	
27	Jean-Michel	BORGNIET	Sart-Eustache	E	
28	Johann	DEMILY	Sart-Eustache	S	
29	Bernard	MICHEL	Sart-Saint-Laurent	S	

30	Françoise	DOUMONT	Sart-Saint-Laurent	E	x
----	-----------	---------	--------------------	---	---

31	Alex	FURNEMON T	Sart-Saint-Laurent	S	
32	Olivier	MATHIEU	Vitrival	E	
33	Marc	PEPERMAN S	Vitrival	S	
34	Guy	GREER	Vitrival	E	
35	Frédéric	MOREAU	Vitrival	S	Président de la CLDR
36	Cathy	LEGRAIN		E	

Règlement d'Ordre intérieur de la Commission locale de Développement rural de Fosses-la-Ville
TITRE I CREATION, MISSIONS, SIEGE, DUREE

De la création

Article 1

Conformément au Décret du 6 juin 1991, relatif au développement rural et conformément aux dispositions générales de ce décret;

Conformément à la décision du Conseil communal en date du 12/07/2010 est créée à Fosses-la-Ville une Commission Locale de Développement Rural (CLDR).

Des Missions

Article 2

Les missions de la Commission locale de développement rural de la commune de Fosses-la-Ville en vertu du décret sont :

- assurer un rôle permanent d'information entre la population et le Conseil communal;
- assurer des missions spécifiques en fonction du stade de réalisation de l'opération de développement rural sur le territoire communal;
- élaborer l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural (PCDR) défini avec l'aide de l'auteur de programme, en l'occurrence le bureau d'étude SURVEY&AMENAGEMENT et de l'organisme d'assistance, en l'occurrence la Fondation Rurale de Wallonie (FRW), sur base de la consultation et de la participation de la population. Cet avant-projet sera soumis au Conseil communal;
- approfondir, harmoniser et élaborer des ordres de priorités pour toutes les propositions soumises lors des discussions en groupes de travail.
- tenir compte du point de vue des habitants, exprimé au travers des projets repris dans le programme communal de développement rural;
- assurer la concertation entre les parties intéressées, à savoir: les autorités communales, les groupes de travail, la population.

Article 3

Les missions de la Commission locale de développement rural après l'élaboration du programme communal de développement rural, outre son rôle de relais et d'organe consultatif, sont les suivantes :

- présenter au Conseil communal des propositions de conventions-exécutions pour la réalisation du programme communal de développement rural;
- assurer la préparation des conventions et l'exécution de celles-ci en collaboration avec le Conseil;
- assurer la mise à jour du programme communal de développement rural;
- demander aux groupes de travail d'approfondir un sujet ou projet si elle le juge utile;
- établir un rapport d'activités à l'attention du Conseil communal, avant le premier mars de chaque année.

Le siège

Article 4

La Commission locale de développement rural a son siège à l'administration communale de Fosses-la-Ville, Espace Winson- rue Donat Masson,22 à 5070 Fosses-la-Ville.

Néanmoins, toute correspondance de fonctionnement quotidien sera adressée à l'organisme d'assistance, à savoir la Fondation Rurale de Wallonie, dont le bureau régional est situé Rue de France, 66 à 5600 Philippeville.

De la durée

Article 5

La Commission locale est constituée pour la durée de l'opération de développement rural.

TITRE II - DES MEMBRES

Article 6

La Commission sera constituée de dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants.

1/4 des membres effectifs et suppléants pourront être désignés au sein du Conseil communal.

Les autres personnes sont désignées parmi des personnes représentatives des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages ou hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âges de sa population.

Les membres de la CLDR sont tenus de participer à au moins un groupe de travail. Les Groupes de travail concernés sont ceux qui se réuniront au cours de l'Opération à l'initiative de la Commune et de l'organisme d'accompagnement sur base des enjeux formulés par l'auteur de programme, en l'occurrence le bureau d'étude SURVEY&AMENAGEMENT.

Assistent de droit aux séances de la Commission locale et y ont une voix consultative: un représentant de l'Administration régionale en charge du développement rural (DGO3, Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Direction du Développement Rural), un représentant de l'auteur de programme (SURVEY&AMENAGEMENT) et un représentant de l'établissement d'utilité publique choisi par la commune pour l'assister dans l'opération (FRW).

De l'adhésion d'un membre

Article 7

Seront considérées comme membres toutes nouvelles personnes admises comme telles sur proposition de la Commission locale de développement Rural avec accord du Conseil communal et ce dans le respect des critères définis à l'article 6, repris ci-dessus.

En cas de demande de nouvelle adhésion, celle-ci devra être notifiée par écrit auprès du Président de la Commission, à savoir le Bourgmestre ou son représentant. Copie de cette demande sera également adressée à l'organisme d'assistance, la F.R.W.

Article 8

Tout membre de la Commission est libre de se retirer en adressant par écrit sa demande par lettre au Président, à savoir le Bourgmestre ou son représentant.

Il enverra copie de sa demande à la Fondation rurale de Wallonie. Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre et la Commission en sera avisée lors de la réunion suivante.

Article 9

Toute personne non excusée et absente à 3 réunions successives sera considérée comme démissionnaire; une lettre de signification lui sera adressée. Si dans les 15 jours à dater de l'envoi, aucune réponse ne parvient au Président, ni à l'organisme d'assistance, la démission sera effective et la Commission entérinera cette démission lors de sa prochaine réunion.

TITRE III FONCTIONNEMENT – PRESIDENCE – SECRETARIAT - ARCHIVES

Fonctionnement

Article 10

La composition de la Commission locale est arrêtée pour une durée minimale de 6 mois, hormis les cas prévus aux articles 8 et 9.

Article 11

La Commission locale se réunira chaque fois que l'opération de développement rural le requerra.

Elle se réunira en fonction des locaux communaux disponibles et pourra assurer une tournante dans les différents villages de l'entité.

Article 12

Hormis les cas d'urgence, la commune ou l'organisme d'assistance convoque les membres (effectifs **et** suppléants) par écrit au moins 8 jours avant la date de la réunion. La convocation mentionnera, la date, le lieu, l'heure de réunion ainsi que l'ordre du jour.

Présidence

Article 13

La présidence de la Commission sera assurée par le Bourgmestre ou son représentant. En cas d'absence du président, celui-ci pourra déléguer la présidence à un membre de la Commission, de son choix. En cas d'absence de ce dernier, la présidence sera assurée par le doyen d'âge.

Article 14

Le Président de la séance ouvre, clôture, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement.

Secrétariat

Article 15

Le secrétariat de la Commission sera assuré par la Fondation Rurale de Wallonie
Rue de France, 66
5600 Philippeville
Tél : 071/ 66 01 90
Fax : 071/ 68 56 79
E-Mail : sambre.meuse@frw.be

Un compte rendu sera rédigé pour chaque séance et une copie sera transmise aux différents membres de la Commission Locale de Développement Rural.

Une copie de chaque compte rendu sera envoyée pour information au Collège échevinal et à la DGO3, Direction du Développement Rural, Service extérieur de Wavre.

Une copie de chaque compte rendu sera également envoyée à l'Auteur de programme, en l'occurrence le bureau d'étude SURVEY&AMENAGEMENT, pendant la phase d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR).

Article 16

A l'ouverture de chaque séance, le compte rendu de la séance précédente sera soumis à l'approbation de la Commission et corrigé en fonction des remarques suggérées. Par la suite, celui-ci sera signé par le président de la séance; il sera conservé dans les archives.

Archives

Article 17

Les archives de la Commission seront conservées par la commune et la FRW. Une copie de celles-ci sera disponible auprès de l'administration communale. Les membres de la Commission ainsi que la population pourront consulter ces archives à la commune.

TITRE IV- DU VOTE

Article 18

Les propositions ou décisions sont déposées ou prises suivant la règle du consensus.

Toutefois, en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité des **2/3** des membres **présents** (effectifs **et** suppléants).

Article 19

Un membre de la Commission ne peut participer aux votes concernant des objets pour lesquels il a un intérêt direct et personnel.

TITRE V- DIVERS

Article 20

Dans le cas d'un besoin de complément d'information ou autre, la Commission peut faire appel à des personnes extérieures et peut entendre toute personne dont elle désire recueillir l'avis.

Article 21

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu par le présent règlement, la Commission applique les règles ordinaires des assemblées délibératives.

Article 22

Le présent règlement peut être modifié par la Commission si cela figure à l'ordre du jour de la séance et si le quorum des **2/3** des membres est atteint.

Dans ce cas, le vote concernant cette modification se fera à la majorité des **2/3** des membres

présents à cette Commission (effectifs et suppléants). Si le quorum des présents n'est pas atteint, soit les 2/3 des inscrits, le vote sera reporté à la séance suivante et ce, quel que soit le nombre de présents.

Toute modification devra être approuvée par le Conseil communal pour entrer en vigueur.
Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement.

Article 23

Affaires générales *

5. OBJET : Comité de concertation Ville-CPAS - modification du Règlement d'Ordre intérieur

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi organique du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures organisant les Centre publics d'Action sociale, et notamment son art. 26-§2;

Vu l'Arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les modalités et les conditions de concertation;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de Concertation Ville-CPAS approuvé le 24 juin 1993 par le CPAS et le 1^{er} juillet 1993 par le Conseil communal;

Vu la proposition de règlement d'ordre intérieur ci-joint;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver le ROI ci-joint.

Article 2: de transmettre la présente décision au CPAS pour information et disposition.

COMITE DE CONCERTATION
CONSEIL COMMUNAL - CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

Article 1^{er} : Le présent règlement d'ordre intérieur est établi conformément aux dispositions de l'article 26, §2 de la loi du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale.

Article 2 : La délégation du Conseil Communal ainsi que celle du Conseil de l'action sociale sont constituées chacune de trois personnes.

Parmi celles-ci figurent d'office le Bourgmestre ou l'Echevin désigné par celui-ci et le Président du Conseil de l'action sociale.

Article 3 : Le Bourgmestre ou l'Echevin qu'il désigne, ou le Président du Conseil de l'action sociale en cas d'empêchement du Bourgmestre ou de son remplaçant, préside le Comité de concertation.

Article 4 : L'Echevin des finances, ou en cas d'empêchement de celui-ci, l'Echevin désigné par lui, fait partie de la délégation du Conseil Communal lorsque le budget du C.P.A.S. ainsi que les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la Commune sont soumis au Comité de concertation.

Article 5 : Le Président du Conseil de l'action sociale fixe l'ordre du jour de la concertation ainsi que le jour et l'heure auxquels la concertation aura lieu et convoque la réunion du Comité de concertation. Il est en outre tenu de convoquer le Comité de concertation chaque fois que le Bourgmestre en fait la demande et de mettre à l'ordre du jour les points proposés par le Bourgmestre. Si le Président ne convoque pas le Comité de concertation, le Bourgmestre est habilité à le faire le cas échéant.

Article 6 : Les réunions du Comité de concertation se tiennent à huis clos. Elles ont lieu au siège du C.P.A.S. à moins que le Bourgmestre, en accord avec le Président du Conseil de l'action sociale, n'en décide autrement pour une réunion déterminée.

Article 7 : La convocation se transmet électroniquement à l'adresse créée par la Ville ou le CPAS pour les membres du Comité, au moins cinq jours francs avant celui de la réunion et contient l'ordre du jour. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence. En outre, la convocation peut également être transmise en version papier au domicile du mandataire qui a expressément marqué un accord écrit sur cette procédure.

Les dossiers complets sont mis à la disposition des membres du Comité de Concertation au siège du Centre Public d'action sociale pendant le délai fixé à l'alinéa premier, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux.

Article 8 : Le Comité de concertation ne peut délibérer valablement que si au moins un représentant du Conseil Communal et un représentant du Conseil de l'action sociale sont présents.

Lorsque le nombre requis de membres n'est pas atteint lors de la première convocation, le Comité de concertation est censé, après une nouvelle et dernière convocation, avoir délibéré

valablement au sujet des points qui figurent pour la deuxième fois à l'ordre du jour.
La deuxième convocation a lieu conformément aux prescriptions de l'article 7 et il doit être mentionné qu'il s'agit de la deuxième convocation.
En outre, la deuxième convocation doit reprendre textuellement les deux premiers alinéas du présent article.

Article 9 : Le secrétariat du Comité de concertation est assuré par le Directeur général de la Ville et le Directeur général du Centre public d'action sociale.

Article 10 : Le procès-verbal est rédigé séance tenante en double exemplaire et signé par les membres présents. Le Bourgmestre et le Président du Conseil de l'action sociale transmettent le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation pour information au Conseil intéressé lors de sa prochaine séance.
Chaque Directeur général conserve un exemplaire du procès-verbal.

6.OBJET : Désignation des représentants de la Ville au sein du Comité de concertation Ville-CPAS

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu la Loi organique du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures organisant les Centre publics d'Action sociale ;
Vu l'Arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les modalités et les conditions de concertation;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner ses représentants au sein du Comité de concertation;
Considérant l'utilisation de la clé D'Hondt pour la présente désignation;
Après en avoir délibéré;
Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: de désigner comme représentants de la Ville au sein du Comité de concertation Ville-CPAS:

- Pour le groupe UD:
 - o Membre de droit: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre;
 - o M. Etienne DREZE, Echevin;
- Pour le groupe PS:
 - o Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU.

Article 2: de transmettre la présente décision au CPAS pour information et disposition.

7.OBJET : Désignation des représentants de la Ville au sein des Comités particulier de négociation et supérieur de concertation Ville-CPAS (législature 2018-2024)

Vu l'Arrêté royal du 28 décembre 1984 portant exécution de la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu les règlements d'ordre intérieur :

- du Comité particulier de Négociation pour la Ville et le CPAS;
- du Comité supérieur de Concertation pour la Ville et le CPAS; approuvés en séance du 2 juin 1986;

Considérant qu'il appartient à la Ville de désigner ses délégués aux Comités susvisés;
Considérant l'application de la clé D'Hondt pour les présentes désignations;
Après en avoir délibéré;
Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: de désigner comme représentants de la Ville au sein des Comités particulier de Négociation et supérieur de Concertation pour la Ville et le CPAS, jusqu'à la date de renouvellement général des Conseils communaux (législature 2012-2018):

- Pour le groupe UD:
 - o M. Gaëtan de BILDERLING;
 - o M. Marc BUCHET;
 - o Mme Véronique HENRARD;
 - o Mme Paule PIEFORT.
- Pour le groupe PS:
 - o Mme Marjoline DUBOIS.

Article 2: de transmettre la présente décision au CPAS pour information et disposition et de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

8. OBJET : Désignation des représentants au sein de la Commission communale de l'accueil (CCA) (législature 2018-2024)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1122-30;
Vu le Décret du 03 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant leur temps libre;
Considérant qu'il incombe au Conseil communal de désigner 4 représentants effectifs et 4 représentants suppléants des groupes politiques du Conseil communal au sein de la CCA;
Considérant l'application de la clé d'Hondt pour la présente désignation;
Après en avoir délibéré;
Par 19 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: de désigner comme représentants de la Ville au sein de la CCA:

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
UD- Mme Laurie SPINEUX	UD- Mme Françoise SARTO-PIETTE
UD M. Etienne DREZE	UD- Mme Véronique HENRARD
UD- Mme Josée LECHIEN	UD- Mme Paule PIEFORT
PS- Mme Déborah DEWULF	PS- Mme Marjoline DUBOIS

Article 2: de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

9. OBJET : Désignation des représentants au sein de la Commission de Rénovation Urbaine (CRU)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine;
Vu l'Arrêté ministériel du 31 août 2016, reconnaissant l'Opération Urbaine du centre de Fosses-la-Ville, et approuvant le périmètre;
Vu l'installation du Conseil Communal en date du lundi 3 décembre 2018;
Vu la décision du Collège communal du 24 janvier 2019 par laquelle il désigne en son sein ses trois représentants à la Commission de rénovation urbaine;
Considérant que, conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine, une Commission de Rénovation - CRU - doit être constituée;
Considérant que les mandats politiques doivent être actualisé suite à l'installation du nouveau Conseil Communal;
Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;
Par 19 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: de désigner comme représentants de la Ville au sein de la CRU:

- Représentants du Collège communal:
 - o M. Bernard MEUTER ;
 - o M. Frédéric MOREAU ;
 - o M. Etienne DREZE.
- Représentants de l'opposition, prioritairement domiciliés et résidant dans le périmètre, à savoir:
 - o pour le groupe PS: Mme Marjoline DUBOIS;
 - o pour le groupe ECOLO: M. Marc MONTULET.

Article 2: de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

10. OBJET : Désignation des représentants au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Agence locale pour l'Emploi de Fosses-la-Ville (ALE) (législature 2018-2024)

Vu la Constitution belge et notamment son article 27 proclamant la liberté d'association;
Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif et ses modifications ultérieures;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-30; Vu les statuts de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi e Fosses-la-Ville (ALE) ;
Vu le courrier reçu le 15 janvier 2019 émanant de l'ASBL susvantee, par lequel Mme Françoise MOUREAU, Présidente, sollicite la désignation de nouveaux représentants communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant l'application de la clé D'Hondt pour la présente répartition de 7 sièges;
Après en avoir délibéré;
Par 19 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: de désigner comme représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'ALE:
Pour le groupe UD:

- M. Marc BUCHET;
- Mme Josée LECHIEN;
- M. Pascal VANDOREN;
- M. Pascal GUILIN;
- Mme Anne-Sophie LEPINNE;

Pour le groupe PS:

- Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU;

Pour le groupe Ecolo:

- Mme Véronique LOUIS.

Article 2: de notifier la présente décision à l'ASBL ALE, Avenue Albert 1^{er}, 2A - 5070 Fosses-la-Ville, pour information et disposition.

11. OBJET : Désignation des représentants au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Namur-Wallonie-Europe (NEW) (législature 2018-2024)

Vu la Constitution belge et notamment son article 27 proclamant la liberté d'association;
Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif et ses modifications ultérieures;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-30; Vu les statuts de l'ASBL "Namur-Wallonie-Europe" (NEW) ;
Vu le courrier du 10 janvier 2019 émanant de l'ASBL susvotée, par lequel M. Frédéric LALOUX, Directeur exécutif, sollicite la désignation de nouveaux représentants communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018;
Considérant l'application de la clé D'Hondt pour la présente répartition;
Après en avoir délibéré;
Par 19 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: de désigner comme représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL NEW:

Pour le groupe UD:

- M. Bernard MEUTER;
- M. Bernard MICHEL.

Pour le groupe PS:

- Mme Déborah DEWULF.

Article 2: de notifier la présente décision à l'ASBL NEW, Place d'Armes, 1 à 5000 Namur, pour information et disposition.

12. OBJET : Désignation des représentants au sein de l'Assemblée générale d'IMIO (législature 2018-2024)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-30;
Vu les statuts de l'Intercommunale IMIO;
Vu le courrier du 17 décembre 2018 émanant de l'Intercommunale susvotée, par lequel MM. Marc BAVAIS, Président, Philippe DUBOIS, Vice-président et Frédéric RASIC, Directeur général, sollicitent la désignation de nouveaux représentants communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018;
Considérant l'application de la clé D'Hondt pour la présente désignation des 5 représentants;
Après en avoir délibéré;
Par 19 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: de désigner comme représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale d'IMIO:

Pour le groupe UD:

- Mme Laurie SPINEUX;
- M. Frédéric MOREAU;
- M. Quentin DENIS;
- Mme Paule

PIEFORT. Pour le groupe PS:

· Mme Françoise MOUREAU.

Article 2: de notifier la présente décision à l'Intercommunale IMIO, rue Léon Morel, 1 - 5032 ISNES, pour information et disposition.

13. OBJET : Désignation des représentants au sein de l'Assemblée générale du Contrat de rivière Sambre et Affluents (législature 2018-2024)

Vu la Constitution belge et notamment son article 27 proclamant la liberté d'association;
Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif et ses modifications ultérieures;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-30; Vu les statuts de l'ASBL Contrat de rivière Sambre et affluents;
Vu le courrier du 13 décembre 2018 émanant de l'Intercommunale susvantee, par lequel Mme Donatienne de CARTIER d'YVES, Coordinatrice-Administratrice-déléguée, sollicite la désignation de nouveaux représentants communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018;
Considérant l'application de la clé D'Hondt pour la présente désignation des 2 représentants;
Après en avoir délibéré;
Par 19 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1er: de désigner comme représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale du Contrat de rivière Sambre et affluents:

Pour le groupe UD:

- M. Marc BUCHET;
- M. Frédéric MOREAU.

Article 2: de notifier la présente décision à l'ASBL Contrat de rivière Sambre et affluents, rue de Monceau Fontaine, 45/20 - 6031 MONCEAU-sur-SAMBRE, pour information et disposition.

14. OBJET : Désignation des représentants au sein du Comité de contrôle de la distribution d'eau de l'INASEP (législature 2018-2024)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-30;
Vu les statuts de l'Intercommunale INASEP;
Vu le courrier du 04 décembre 2018 émanant de l'Intercommunale susvantee, par lequel M. Philippe LIBERTIAUX; Directeur général adjoint, sollicite la désignation de nouveaux représentants communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018;
Considérant l'application de la clé D'Hondt pour la présente désignation des 5 représentants;
Après en avoir délibéré;
Par 19 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1er: de désigner comme représentants de la Ville au sein du Comité de contrôle de la distribution d'eau de l'INASEP:

Pour le groupe UD:

- M. Frédéric MOREAU;
- Mme Josée LECHIEN;
- Mme Chantal DEMIL;
- Mme Paule

PIEFORT. Pour le groupe PS:

- M. Romuald DENIS.

Article 2: de notifier la présente décision à l'Intercommunale INASEP, rue de l'Hôpital, 6 à 5600 PHILIPPEVILLE, pour information et disposition.

15. OBJET : Désignation des représentants au sein du Comité de contrôle du service d'études de l'INASEP (législature 2018-2024)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-30;
Vu les statuts de l'Intercommunale INASEP;
Vu le courrier du 03 décembre 2018 émanant de l'Intercommunale susvantee, par lequel MM. Didier HELLIN, Directeur général et Emmanuel DE SUTTER, Directeur général adjoint,, sollicitent la désignation de nouveaux représentants communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018;
Considérant l'application de la clé D'Hondt pour la présente désignation des représentants;
Après en avoir délibéré;
Par 19 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: de désigner comme représentants de la Ville au sein du Comité de contrôle du service d'études de l'INASEP:

Pour le groupe UD:

- en tant que représentant effectif: M. Frédéric MOREAU;
- en tant que représentant suppléant: Mme Chantal DEMIL.

Article 2: de notifier la présente décision à l'Intercommunale INASEP, Parc industriel- rue des Viaux, 1B-5100 Naninne, pour information et disposition.

16. OBJET : Désignation des représentants communaux au sein de l'ASBL Centre sportif de l'entité de Fosses-la-Ville (législature 2018-2024)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le procès-verbal du 3 décembre 2018 relatif à l'installation des Conseillers communaux;

Vu les statuts de l'ASBL Centre sportif de l'Entité de Fosses-la-Ville, publiés au Moniteur belge le 04 février 2018, notamment son article 7.1.;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner 8 représentants au Conseil d'Administration de l'ASBL Centre sportif de l'Entité de Fosses-la-Ville;

Considérant qu'il est fait usage de la clé D'Hondt pour le calcul de la présente représentation;

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner comme représentants au Conseil d'Administration de l'ASBL Centre sportif de l'Entité de Fosses-la-Ville (législature 2018-2024):

- Pour le groupe UD:
 - o M. Bernard MEUTER;
 - o M. Marc BUCHET;
 - o Mme Véronique HENRARD;
 - o M. Pascal VANDOREN;
 - o Mme Agnès GODFROID;
 - o M. Benoît DARMONT.
- Pour le groupe PS:
 - o Mme Françoise MOUREAU.
- Pour le groupe Ecolo:
 - o M. Alain SERVAIS.

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre la présente à l'ASBL susvantée, pour disposition.

17. OBJET : Désignation des représentants du pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire locale dans l'enseignement communal (COPALOC) (législature 2018-2024)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-30; Vu le Décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié établissements d'enseignement officiel subventionné;

Vu la circulaire du 15 mars 1995 du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (Communauté française) relative à la mise en place des Commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné;

Vu la décision du 18 septembre 1995 prise par le Conseil communal par laquelle il approuve le règlement d'ordre intérieur pour la mise en place de la Commission paritaire locale dans l'enseignement communal;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de procéder à la désignation de 6 représentants à la COPALOC suite aux élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant l'utilité qu'un des représentants désignés possède une expertise pédagogique;

Considérant l'application de la clé D'Hondt pour la présente répartition de 6 sièges;

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: de désigner comme représentants de la Ville à la COPALOC:

Pour le groupe UD:

- M. Etienne DREZE;
- Mme Josée LECHIEN;
- M. Quentin DENIS;
- Mme Isabelle TASSET, en tant que conseillère pédagogique.

Pour le groupe PS:

· Mme Déborah

DEWULF. Pour le groupe Ecolo:

· Mme Céline CASTEELS.

Article 2: de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

18. OBJET : Désignation des représentants du pouvoir organisateur au sein du Conseil de participation dans l'enseignement communal (législature 2018-2024)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-30; Vu le Décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié établissements d'enseignement officiel subventionné;

Vu la circulaire du 24 juillet 1997 de la Communauté française relatif aux Conseils de participation et définissant les mesures prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu les circulaires des 18 novembre 1997 et 11 février 1998 de la Communauté française relatives aux Conseils de participation au sein des établissements scolaires;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de procéder à la désignation de 6 représentants effectifs et 6 suppléants au Conseil de Participation suite aux élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant l'application de la clé D'Hondt pour la présente répartition de 6 sièges et 6 suppléants;

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: de désigner comme représentants de la Ville au sein du Conseil de Participaiton::

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
UD- Mme Etienne DREZE	UD- Mme Laurie SPINEUX
UD Mme Josée LECHIEN	UD- M. Gilles MOUYARD
UD- M. Quentin DENIS	UD- Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX
UD- Mme Isabelle TASSET	UD- Mme Edith WANT
PS- Mme Déborah DEWULF	PS- M. Romuald DENIS
ECOLO- Mme Céline CASTEELS	ECOLO- Mme Françoise DOUMONT

Article 2: de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

19. OBJET : Désignation du représentant au sein de l'ASBL Centre local de promotion de la santé Namur (CLPS) (législature 2018-2024)

Mme CASTEELS demande si le Centre n'est pas malgré tout utile dans les services qu'il peut rendre. Mme PIEFORT indique qu'après 12 ans de présence en tant que représentante communale au sein de l'ASBL, elle peut affirmer qu'elle est centrée sur le namurois. Une invitation à participer au Salon de la Santé n'a même pas eu d'effet.

Mme DEWULF estime qu'il est dommage de se priver d'un service qui travaille sur la promotion de la santé. Certains centres sont très proactifs, elle regrette que le nôtre ne le soit pas.

Le Président indique que la porte n'est pas fermée mais que la présence d'un représentant devrait entraîner une collaboration plus réelle au bénéfice de Fosses-la-Ville.

M. DREZE indique que les PSE, plus participatifs, font également ce travail de promotion de la santé, au moins pour les établissements scolaires.

Vu la Constitution belge et notamment son article 27 proclamant la liberté d'association;
Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif et ses modifications ultérieures;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-30; Vu les statuts de l'ASBL Centre local de promotion de la santé en province de Namur (CLPS) ;

Vu le courrier du 18 décembre 2018 émanant du CLPS par lequel M. Denis LISELELE, Président, nous sollicite l'identité du représentant de notre Ville à l'Assemblée générale de l'ASBL;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suite aux élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant l'absence de collaboration durant deux législatures pour la mise en place ou la participation

à des actions au sein de l'entité;
Après en avoir délibéré;
Par 19 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: de ne désigner aucun représentant à l'Assemblée générale du CLSP- Namur.

Article 2: de désaffilier la Ville du CLSP- Namur.

Article 3: de notifier la présente décision à l'ASBL CLPS-Namur, Boulevard Cauchy, 16/18, appt C03 à 5000 Namur, pour information et disposition.

20. OBJET : Pour information - Arrêté provincial relatif à l'élection des conseillers de la Commune de Fosses-la-Ville au Conseil de police de la zone Entre Sambre et Meuse

PREND ACTE :

de l'Arrêté d'approbation de l'élection des conseillers communaux au Conseil de police de la zone de police de l'Entre Sambre et Meuse.

Développement local *

21. OBJET : Opération de Rénovation Urbaine - Commission de Rénovation Urbaine - Renouvellement et modification du règlement d'ordre d'intérieur

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine;

Vu l'Arrêté ministériel du 31 août 2016, reconnaissant l'Opération Urbaine du centre de Fosses-la-Ville, et approuvant le périmètre;

Vu l'article 3 du ROI stipulant notamment : "*Dans le cas où un ensemble d'associations ne désigne pas de représentant, le nombre de représentants de la population est augmenté en conséquence*";

Considérant que, conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine, une Commission de Rénovation - CRU - doit être constituée;

Considérant que les mandats politiques doivent être actualisés suite à l'installation du nouveau Conseil Communal;

Considérant que certains postes sont vacants et qu'un renouvellement de la CRU est nécessaire;

Considérant que la CCATM n'existe plus et que, dès lors, un représentant n'est plus requis;

Considérant que le Cercle de commerce et de l'industrie - CECI- est en cours de dissolution, et que dès lors un représentant n'est plus requis;

Considérant la proposition de ROI ci-annexée;

Considérant qu'il est utile d'insérer un représentant des Nouveaux Commanditaires, pour le projet d'intégration d'une œuvre d'art, ayant voix délibérative;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : de valider les candidatures suivantes :

Sont désignés comme membres ayant voix délibérative :

1/ les représentants du Conseil communal désignés en présente séance.

2/ 1 représentant du CPAS, à savoir : Mme Anne-Sophie LEPINNE.

3/ 1 représentant de la société d'habitations sociales et de l'AIS propriétaires ou gestionnaires d'immeubles situés dans le périmètre concerné, à savoir :

- M. Thomas THAELS, pour le Foyer Namurois ;

- M. Alexandre WARNANT, pour l'AIS.

4/ 1 représentant du Centre Culturel, à savoir : M. Bernard MICHEL.

5/ 1 représentant de l'association des Chinels, à savoir, M. Francis JAUMOTTE.

6/ 1 représentant de l'association CQFC, à savoir, M. Jean-Pierre ROMAIN.

7/1 représentant du milieu scolaire, à savoir : Mme Evelyne FICART.

8/1 représentant de la Zone de police Entre Sambre et Meuse et 1 suppléant, à savoir: les agents de quartier du centre-ville.

9/ 1 représentant du Syndicat d'Initiative, à savoir : Mme Marine GEORGES.

10/ 6 représentants au moins des habitants domiciliés résidant dans le périmètre ou ayant un commerce dans celui-ci, à savoir :

- Mme Vanessa DUPUIS, rue du Marché, 10

- Mr Louis LAMY, 6 place de Leiche

- Mme Maryse LECHIEN, 33 rue de Vitrival
- Mme Catherine LEQUEUX, 3 rue du Postil
- Mr Fabrice UYTTEBROEK, 14 rue Al Val
- Mr Gabriel VERMAUT, 4 rue du Postil
- M. Jean-Michel BORGNIET, 46 rue de Vitrival
- Mr Antoine BRUYERE, rue Al'Val
- M. Ervice Michel KAMMOGNE FOPOSSI, 13 Rue Delmotte-Lemaitre
- Mme Caroline KERBUSH, 30A rue d'Orbey, 5070 Fosses-la-Ville
- Mr Aurélien HUYSENTRUYT, rue de Vitrival, 21, 5070 Fosses-la-Ville+

11/ 1 représentant des Nouveaux Commanditaires – pour le projet d'intégration d'une œuvre d'art : M. Pierre MELAN.

Sont désignés comme membres ayant voix consultative :

12/ l'auteur de projet.

13/ le représentant de la DGO4- Direction de Namur.

14/ le représentant de la DGO4- Direction de l'Aménagement actif.

15/ l'employé communal responsable du développement local/ conseiller en rénovation urbaine.

16/ sont désignés comme invités ayant voix consultative :

- M. Nicolas ASPELSLAGH, route de Bambois, 5070 Fosses-la-Ville.
- M. Eric LIBERT, rue du Chêne 14C, 5070 Fosses-la-Ville.
- M. Gil BAUFAYS, rue de l'Ermitage, 8, 5070 Sart-Eustache;
- M. Alain SERVAIS, Cocriamont, 78, 5070 Le Roux.

Il est à noter que cette liste n'est pas limitative et pourra être complétée par l'une ou l'autre personne associée aux projets en cours de réalisation.

Article 2: de désigner M. Pierre-Jean VANDERSMISSEN, conseiller en rénovation urbaine, comme secrétaire de la CRU.

Article 3: d'approuver le ROI ci-annexé.

Article 4: de transmettre la présente décision à la DGO4, pour information et disposition.

 Le Président cède la parole au groupe ECOLO pour deux questions d'actualité.

Mme CASTEELS:

Dans le cadre du remaniement du Bulletin communal, y a-t-il eu une réflexion, comme le prévoit le Code de la Démocratie locale, à donner la parole aux différentes formations politiques siégeant au Conseil? Le cas échéant, quels sont vos arguments pour ne pas l'appliquer?

Mme SPINEUX indique que la nouvelle version du Bulletin est une première étape et que l'objectif est de le remanier entièrement, en offrant d'autres services aux citoyens. La question de l'ouverture aux formations politiques du Conseil est à l'étude, comme d'autres nouveautés. Si cette solution est choisie, elle devra faire l'objet d'une insertion dans le Règlement d'Ordre intérieur du Conseil afin d'être appliquée en toute transparence.

Mme CASTEELS:

B Post communique sur la nécessité d'enlever des boîtes aux lettres dans les villages. Y a-t-il un plan d'enlèvement sur l'entité? Les Autorités communales ont-elles été concertées?

Le Président indique que la Ville a été informée et non concertée.

M. DREZE précise que le plan est connu et qu'un autocollant est apposé sur toutes les boîtes impactées.

Mme CASTEELS demande si un courrier manifestant notre inquiétude et notre regret à BPost ne pourrait pas être rédigé afin de faire part de notre exigence de conserver au minimum une boîte par village.

Le Président accepte la proposition.

 À HUIS CLOS

Enseignement *

22. OBJET : ratification d'une décision du Collège communal du 17 janvier 2019

Ressources humaines *

23. OBJET : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un ouvrier qualifié

Le Président clôt la séance à 20h25.

La Directrice Générale,

Par le Conseil,

Le Président,

Sophie CANARD

G. de BILDERLING